

Le Président
La Vice-présidente
Le Conseiller délégué

Lille, lundi 20 avril 2020

Mesdames, Messieurs,

Le tissu associatif représente en Hauts-de-France près de 122 000 associations dont plus de 10 000 employeuses, qu'il s'agisse de clubs sportifs, d'associations d'éducation populaire ou de jeunesse. La Région est entièrement mobilisée à vos côtés et continuera à vous accompagner pour traverser cette crise et vous aider à préparer la reprise de vos activités.

C'est la raison pour laquelle des mesures dérogatoires d'urgence applicables à toutes les associations qui relèvent des politiques sportives, du tourisme, de la jeunesse, du devoir de mémoire et de la vie associative, ont été adoptées vendredi 10 avril dernier à l'occasion de la séance plénière, réalisée en visio-conférence.

Pour des opérations ou préparatifs se déroulant totalement ou partiellement entre le 4 mars 2020 et 3 mois après la fin de la période d'urgence sanitaire, la Région assurera la continuité des financements votés à compter de 2020 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations organisées en 2020, le montant de la subvention régionale est confirmé :
 - En montant pour les aides forfaitaires inférieures à 23 000 euros, dans la limite des frais engagés par la structure et en absence de sur-financement public,
 - Et par maintien du taux d'aide initialement prévu pour les aides supérieures à 23 000 euros, appliqué aux dépenses effectivement acquittées.
- Pour les programmes d'activité 2020, le montant de la subvention régionale est confirmé, dans la limite des frais engagés par la structure et en absence de sur-financement public. Le taux d'intervention initialement délibéré pourra donc être ajusté.

La Région Hauts-de-France apporte également des réponses aux tensions de trésorerie des associations en assouplissant ses règles de versement de subventions. La Région déroge ainsi à titre exceptionnel à son règlement budgétaire et financier, et instaure le principe d'une avance systématisée de 80% pour les subventions en fonctionnement.



Pour les subventions de moins de 3 000 euros les modalités de versement sont inchangées et seront versées dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Par ailleurs, pour compléter ces mesures d'assouplissement des modalités de versement des subventions, nous prolongerons de 6 mois les délais prévus dans toutes les délibérations concernées, que ce soit par exemple pour la durée de réalisation des opérations mais également pour la production des justificatifs administratifs.

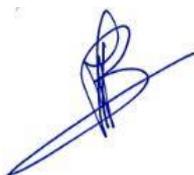
Enfin, au sujet des règles applicables au CREAP, un assouplissement particulier est mis en place afin de ramener le délai de transmission des fiches de paie à 3 mois au lieu des 6 initialement prévues.

Par ces mesures simples et efficaces, nous voulons vous apporter une réponse immédiate et pragmatique. Notre objectif est qu'aucune association ne disparaisse du paysage car vous aurez un rôle majeur à jouer dans l'après crise.

Les services de la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et ceux de la Mission Ingénierie Touristique et Attractivité sont, bien entendu, à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous espérons que ces mesures d'urgence mises en place vous permettront de passer plus facilement ce cap difficile et que nous pourrons nous retrouver très vite pour des jours meilleurs.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Florence BARISEAU

Vice-présidente en charge de la jeunesse, des sports et du tourisme



Martin DOMISE

Conseiller délégué à la vie associative



Xavier BERTRAND